



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-01-2025 /

Dossier complet le : 29-01-2025 /

N° d'enregistrement : 000692/KK P

1 Intitulé du projet

ZAC de la Breteche /Champagne (72)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE

Raison sociale

Communaute urbaine

N° SIRET

24720013200014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Lepetit

Prénom(s)

Gaetan

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'emprise du projet est située sur la commune de Champagne, en région Pays de la Loire, dans le département de la Sarthe (72).

Le projet porte sur l'aménagement de la ZAC de la Breteche sur le secteur du Vaudrou, situé au Nord du centre-bourg. Il s'agit de réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitat. Le secteur du Vaudrou III est la continuité de l'urbanisation de Vaudrou I et II. Ce site bénéficie d'une situation privilégiée à proximité du centre-bourg, des équipements, notamment scolaires et sportifs.

La surface du secteur étudiée initialement dans le cadre des études opérationnelles de création de la ZAC est d'environ 13,8 hectares. Aux termes de ces études, l'emprise du projet de ZAC a été réduite à 6,62 hectares.

Le projet de ZAC prévoit la réalisation d'environ 166 logements en 4 phases.

Les 166 logements pourront être repartis comme suit :

48 logements individuels en îlot

4.2 Objectifs du projet

Le projet de territoire inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Le Mans Métropole a défini des secteurs de développement urbain à l'horizon 2030 sur chacune des 19 communes qui la compose.

Délimitée en zone d'urbanisation future au PLUi approuvé le 30 janvier 2020, la zone d'étude s'inscrit dans le projet de développement résidentiel de la commune de Champagne pour la période 2019-2030.

Dans le PLUi du Mans Métropole de 2020, l'aire d'étude est, en partie, concernée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Champagne - Vaudrou III.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Une étude de faisabilité a été réalisée sur une emprise de 13,8 hectares dans le cadre de la création de ZAC.

Cette étude a permis de définir les invariants et les potentiels du projet afin d'intégrer la future ZAC dans son environnement paysager et naturel.

Ainsi, l'emprise retenue pour le projet de création de ZAC est de 66 248 m² soit 6,62 hectares afin de préserver la prairie, les espaces naturels ainsi que les jardins maraîchers existants.

Le projet de ZAC prévoit la réalisation d'environ 166 logements (soit une densité d'environ 25 logements/hectare).

L'aménagement de la ZAC sera réalisé en 4 phases de travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation correspond au projet d'aménagement au moment où l'ensemble des constructions seront réalisées. Ici, il s'agit de la création de logements. Les voiries internes et les voies de circulation douce desserviront les logements et rejoindront les rues existantes. Les aménagements paysagers permettront l'intégration du projet dans son environnement :

- Espaces de jardins et fruitiers partagés
- Espaces de jardins intérieurs et mixtes
- Coulee verte
- Maintien des vues depuis le chemin de Breteche préservé et de la voirie principale.

Le nouveau quartier disposera de son propre système de gestion des eaux pluviales utilisant au maximum des techniques alternatives (noues associées aux espaces verts, ouvrages de stockage peu profonds, ...). Les ouvrages seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs d'évacuation, de traitement, de régulation et d'obturation. Le gestionnaire assurera la tenue d'un cahier de suivi et d'exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, rubrique 2.1.5.0 : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (Déclaration)". Le projet d'une superficie de 6,62 ha, relève d'une procédure de déclaration

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
6,62ha environ 166 logements	6.62

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La ZAC est située en zones AU, 2AU et N du PLUi et est concernée par l'OAP : Champagne - Vaudrou III.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est repertoriée dans l'emprise de la ZAC. Quatre ZNIEFF de type I sont présentes à moins de 5km de la ZIP. Deux ZNIEFF de type II sont présentes à moins de 5km du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est localisé au sein de la commune de Champagne dans la Sarthe.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet de ZAC ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est localisé au sein de la commune de Champagne dans la Sarthe.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est localisé au sein de la commune de Champagne dans la Sarthe.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée par les cartes de bruit stratégique. la commune n'est pas concernée par le Plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Sarthe L'emprise du projet n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	L'emprise du projet n'est pas concernée par le périmètre d'un site inscrit au patrimoine mondial, d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après le diagnostic pédologique et floristique réalisé, aucune zone humide n'a été identifiée sur l'emprise de la ZAC.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Champagne est couverte par PPRN pour l'aléa inondation approuvé en 2005.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	L'emprise de la ZAC n'est pas concernée par ce PPRN.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	A proximité du projet, dans un rayon d'1 km, un site est recensé dans la base BASOL et 15 sites sont répertoriés dans la base BASIAS. Aucun des sites pollués ou susceptibles d'être pollués recensés n'est présent sur l'emprise de la ZAC ou à proximité immédiate
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Champagne ne figure pas en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'emprise de la ZAC est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le périmètre d'étude n'est pas situé à proximité d'un site inscrit

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Seul un site Natura 2000 est present a moins de 5 km de la ZIP. Il s'agit de la zone speciale de conservation « Vallee du Narais, Foret de Berce et Ruisseau du Dinan » (n°: FR5200653) distante d'environ 1,7 km la ZIP.
D'un site classé ?	☐	☒	Seul un site Natura 2000 est present a moins de 5 km de la ZIP. Il s'agit de la zone speciale de conservation « Vallee du Narais, Foret de Berce et Ruisseau du Dinan » (n°: FR5200653) distante d'environ 1,7 km la ZIP.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Il n'est pas prévu de réaliser un forage pour l'alimentation en eau potable du projet. Ce dernier sera alimenté par le réseau communal.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les ouvrages de gestion des eaux seront réalisés en conformité avec le PLUi de Le Mans Métropole approuvé par délibération le 30 janvier 2020 et avec le SDAGE Loire-Bretagne. Les eaux pluviales ne généreront pas d'incidences significatives sur les masses d'eaux souterraines. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (articles 215-217 de la loi n° 2011-738 du 12 juin 2011) est en cours d'instruction.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La gestion des déblais/remblais sera optimisée pour tendre à l'équilibre.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	La gestion des déblais/remblais sera optimisée pour tendre à l'équilibre.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau d'alimentation en eau communal. Le projet sera raccorde au reseau public d'assainissement des eaux usees et repondra aux prescriptions du reglement de l'autorite competente.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Au regard des incidences identifiees, des mesures ERC sont mises en place. Les incidences et les mesures sont decrites dans l'expertise ecologique . Cf. Annexe 10 : Expertise ecologique - IEA - Novembre 2021
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est identifie dans l'emprise de la zone d'implantation potentielle et dans l'aire d'etude immediate du projet. Au regard du risque d'impact residuel non significatif du projet sur les especes d'interets communautaire, le risque d'impact du projet sur les sites Natura 2000 est nul.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Cf. Annexe 10 : Expertise ecologique - IEA - Novembre 2021 Le projet prevoit la consommation d'espace agricole. Deux parcelles agricoles qui occupent 2,9 ha sont presentes sur l'emprise de la ZAC : une prairie permanente et une parcelle de fourrage. Le projet n'etant pas soumis a etude d'impact systematique, la realisation d'une etude de compensation agricole n'est pas applicable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune installation classée n'est recensee sur l'emprise de la ZAC ou a proximite immediate de celle-ci. La commune n'est pas soumise a un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque inondation : Emprise de la ZAC non concerne par le PPRI Remontees de nappe : Petite partie a l'est de l'emprise de la ZAC potentiellement sujette aux inondations de cave. 1 Mouvement de terrain a environ 420 metres au nord Cavite la plus proche de l'emprise de la ZAC a 50 metres au sud
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. On peut noter l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet d'aménagement n'est pas concerne par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera une augmentation de trafic avec la creation de nouveaux logements.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet impliquera une source de bruit supplémentaire lors de la phase de travaux. Il induira également une augmentation du trafic dans le secteur, cela engendrera un bruit supplémentaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	D'après le classement sonore des infrastructures terrestres d'Indre-et-Loire, l'emprise du projet, n'est pas concernée par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	La construction et l'exploitation du projet ne genereront aucune nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	La construction et l'exploitation du projet ne genereront aucune nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront etre generees par les engins de chantier lors de la phase de construction du projet. Un cahier des charges a sera rediger afin de limiter les nuisances en phase de chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	L'exploitation du projet ne generera aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet genere de faibles emissions lumineuses, mais dont la portee se limite au secteur et a son environnement immediat.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet genere de faibles emissions lumineuses, mais dont la portee se limite au secteur et a son environnement immediat.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet genere des rejets dans l'air en raison des systemes de chauffage des habitations. En outre, des rejets sont engendres par le projet en lien avec l'augmentation du trafic sur ce secteur. Cependant, cette augmentation de trafic sera faible. Ainsi, les rejets associes seront negligeables.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le projet va generer une modification de l'ecoulement des eaux de ruissellement. Toutefois, les ouvrages de gestion des eaux seront realises en conformite avec le PLUi et le SDAGE en vigueur.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va engendrer des eaux usées. Le bourg est équipé d'un réseau de collecte des eaux usées. Le réseau est présent dans les rues limitrophes. Le projet sera raccordé au réseau public d'assainissement des eaux usées et répondra aux prescriptions du règlement de l'autorité compétente.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Conformément à la réglementation, il sera inscrit aux cahiers des charges des entreprises réalisant les travaux l'interdiction de tout rejet de quelque nature qu'il soit, l'obligation de récupérer tous les déchets issus du chantier et de les éliminer selon des filières agréées. En outre, une charte chantier sera mise en place.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La surface de la voirie interne est relativement faible, des liaisons douces aménagées de manière paysagère (espèces locales) permettront d'intégrer ce nouveau quartier. Les phénomènes de ruissellement seront alors atténués par ces aménagements. La mise en œuvre d'espaces verts plantés (noues végétales, bassins) assurera une bonne intégration du projet dans l'environnement. Ces aménagements nouveaux
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet prévoit la consommation d'espace agricole. Deux parcelles agricoles qui occupent 2,9 ha sont présentes sur l'emprise de la ZAC : une prairie permanente et une parcelle de fourrage. Le projet n'étant pas soumis à étude d'impact systématique, la réalisation d'une étude de compensation agricole n'est donc pas applicable. En outre, la parcelle agricole située au Nord de

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Concernant les effets cumulés avec d'autres projets en cours, nous avons consulté les bases de données de l'autorité environnementale de la DREAL, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), du CGEDD et les avis concernant les dossiers d'autorisation loi sur l'eau avec enquête publique.

A partir de ces bases de données, nous avons consulté les avis émis sur la commune entre janvier 2021 et juillet 2024.

Sur cette période, deux avis ont été émis (Projet d'augmentation des capacités de traitement de surface du site SOURIAU / EATON et Projet d'extension du site de traitement de déchets).

Par leur nature et leur distance, ces projets ne sont pas susceptibles de générer des effets

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

projet situe en Sarthe

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La presente demande d'examen au cas par cas a permis de mettre en evidence les points de vigilance dont il faut tenir compte dans le cadre de la mise en oeuvre de ce projet, de la conception a l'exploitation.

Les principales mesures mises en oeuvres concernent les aménagements paysagers, les ouvrages de gestion des eaux pluviales et le milieu naturel.

Ces mesures sont decrites dans l'annexe 7 jointe a la presente demande.

Grace a ces mesures, les impacts du projet seront limites.

De plus, la realisation d'un dossier loi sur l'eau permettra de decrire en detail les incidences du projet et les mesures mises en place concernant l'alimentation en eau, les eaux souterraines et les eaux superficielles.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le present formulaire a permis de mettre en evidence les points de vigilance dont le maitre d'ouvrage devra tenir compte dans la mise en oeuvre de son projet, de la conception a l'exploitation. Grace a ces elements, les impacts du projet seront limites.

De plus, la realisation d'un dossier loi sur l'eau permettra de decrire en detail les incidences du projet et les mesures mises en place concernant l'alimentation en eau, les eaux souterraines et les eaux superficielles.

La realisation d'une evaluation environnementale semble alors peu pertinente et n'apporterait

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables



Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus



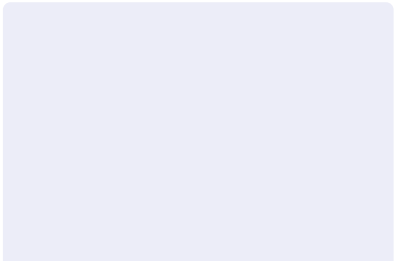
Nom Gaetan

Prénom lepetit

Qualité du signataire directeur de l'urbanisme et de qualite architectural

À Le mans

Fait le 10-01-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)